

Inventaire conforme : sécurisez votre location meublée

Cadre légal et obligations

- L'inventaire doit être annexé au bail et détailler chaque élément par pièce.
- Chaque objet doit être décrit avec sa nature et son état d'usage.
- Le document doit être paraphé et daté sur chaque page par le bailleur et le locataire pour être opposable juridiquement.
- Le mobilier doit être en état de fonctionnement normal, avec une usure compatible avec la durée d'occupation.

Liste des 11 équipements minimaux obligatoires

- Literie : lit avec couette ou couverture.
- Dispositif d'occultation : volets ou rideaux dans les chambres.
- Cuisine : plaques de cuisson et four ou four à micro-ondes.
- Réfrigérateur et congélateur (ou compartiment à -6°C).
- Vaisselle permettant de prendre les repas.
- Ustensiles de cuisine permettant la préparation des repas.
- Table et sièges.
- Étagères de rangement.
- Luminaires (au moins une source de lumière par pièce).
- Matériel d'entretien ménager adapté au logement.

Conseils pour un inventaire professionnel

- Joignez des photos des éléments coûteux (électroménager, mobilier de luxe) en annexe pour prouver leur état initial.
- Soyez précis dans la description : notez la marque, le modèle et l'état (neuf, bon état, usagé).
- Testez le bon fonctionnement de chaque appareil avant l'état des lieux d'entrée.
- Assurez-vous que la vaisselle et les ustensiles sont en quantité suffisante pour le nombre d'occupants prévus.